



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Ref : 2024.042

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Parc du Moulin d'Ornon** prorogation arrêté 2024.031

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise HELCOM, 24270 LANOUAILLE, qui souhaite réaliser pour le compte de RTE les travaux de dépose d'un pylone du réseau haute tension, dans le parc du Moulin d'Ornon,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**A R R E T E**  
=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 03 février au 30 juin 2024**, L'entreprise HELCOM est autorisée pour le compte de RTE à effectuer les travaux de dépose d'un pylone du réseau haute tension, dans le parc du Moulin d'Ornon (parc communal).

## **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Le cheminement du passage d'engins a été vu préalablement en accord avec Monsieur RABER,
- Une information préalable du jour et heure précis du passage devra impérativement se faire auprès de Monsieur RABER 06 17 30 13 48,  
Le chantier sera mobile et un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, et la remise en état du parc devront être réalisés

## **ARTICLE 3**

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Les Services Techniques, Ville de Gradignan,
  - Monsieur le Directeur de la société Helcom,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 02 février 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



*Gérard Fabia*  
Gérard FABIA